Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260321-2026_017-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-017] DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, les vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mars 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Virginie CAILLOT, Brigitte ETHORE, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Pauline GUILLON, Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN,

Excusé : Olivier PARCOLLET (donne pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	14	8	1	15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CAILLOT.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 CGCT. Dans ce cas, le conseil municipal ne peut plus délibérer dans les domaines délégués au maire.

En cours de mandat, la délégation de compétence du conseil municipal peut être modifiée.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les délégations du conseil municipal au maire suivantes :
  - ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260321-2026_017-DE

- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- Le conseil municipal précise que les subdélégations ne sont pas autorisées.

Pour	**15**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,
Virginie CAILLOT